

COMMUNIQUÉ

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR L'ATTEINTE
AUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES :

**L'ABQ SE PRÉOCCUPE DES CONSÉQUENCES LIÉES À L'INTERPRÉTATION DU
NOUVEAU RÉGIME DE COMPENSATION**

Montréal, le 11 juillet 2018 – L'Association des biologistes du Québec (ABQ) juge que l'expertise reconnue de biologistes spécialisés est indispensable pour une application diligente du Règlement sur la Compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques. L'ABQ se préoccupe particulièrement des dérives potentielles qui seront associées à l'évaluation des milieux humides et hydriques (MHH) sans qu'une reconnaissance professionnelle des biologistes, les spécialistes les plus compétents pour réaliser ces analyses, ne soit officielle.

La publication du règlement était fort attendue par les différents acteurs agissant dans la gestion durable des milieux humides. Les modifications apportées viennent combler des lacunes importantes du régime de compensation préalablement applicable, notamment en ce qui a trait aux pondérations régionales qui tiennent maintenant compte des réalités écologiques distinctes de chacune des régions du Québec.

L'analyse du projet de règlement démontre qu'une grande rigueur a été appliquée pour l'établissement des compensations et des activités exemptées. Cependant, l'ABQ recommande de préciser plusieurs éléments du calcul de la contribution financière, en particulier l'évaluation de l'état initial des milieux humides et hydriques qui devrait plutôt référer aux concepts de valeur et fonctions écologiques qu'à la notion d'état de dégradation.

Selon Marie-Christine Bellemare, vice-présidente de l'ABQ, « les implications juridiques et monétaires de ce projet de règlement peuvent causer d'importants préjudices au public en cas de faute ou d'erreurs professionnelles de la part de la personne qui effectue cette évaluation ». Les biologistes sont les experts qui peuvent bien évaluer l'état des MHH et leur importance régionale, calculer la compensation nécessaire pour respecter le principe d'aucune perte nette et réaliser des projets viables de restauration et de création de MHH.

Finalement, l'ABQ rappelle que l'objectif premier du gouvernement doit être d'« aucune perte nette » de MHH. Les mesures de compensation ne doivent pas devenir une solution automatique pour les promoteurs de projets. L'ABQ souhaite que le principe directeur demeure celui d'éviter les MHH avant de recourir au programme de compensations.

L'ABQ est un organisme à but non lucratif qui regroupe 870 membres appartenant au vaste champ des sciences biologiques : les biologistes en pratique privée, les chercheurs, les gestionnaires à l'emploi des organismes publics, de l'industrie et d'autres institutions, les professeurs et enseignants en biologie et les étudiants en biologie.



SOURCE : Association des Biologistes du Québec
Marie-Christine Bellemare, vice-présidente de l'ABQ

RENSEIGNEMENTS : Chantal d'Auteuil, Directrice Générale (514-279-7115)

LIENS CONNEXES : [Avis au MDDELCC](#) [Hyperlien]